



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
5 décembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

### Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

#### Conclusions concernant les enfants et le conflit armé en Ouganda

1. À sa 16<sup>e</sup> séance, le 25 juillet 2008, le Groupe de travail a examiné le rapport additionnel du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Ouganda (S/2008/409), axé essentiellement sur les activités de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), qui était présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général. La représentante de l'Ouganda a participé à l'échange de vues qui a suivi.
2. L'échange de vues entre les membres du Groupe de travail est résumé ci-après.
3. Les membres du Groupe de travail ont accueilli favorablement la présentation du rapport du Secrétaire général, soumis en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Certains ont exprimé leur plein soutien à l'analyse et aux recommandations du Secrétaire général tandis que d'autres ont dit ne pas souscrire à certaines recommandations.
4. Les membres du Groupe de travail ont insisté sur l'importance du suivi des recommandations concrètes adressées à la LRA qui, d'après le message de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les régions victimes de l'Armée de résistance du Seigneur, n'ont pas encore été appliquées, compte tenu du fait que le prochain rapport sur les enfants et le conflit armé en Ouganda serait publié en 2009.
5. De profondes inquiétudes ont été exprimées face à la poursuite de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants soldats et à toutes les autres violations des droits des enfants et violences commises à leur rencontre par la LRA.
6. Des inquiétudes ont également été exprimées au sujet du respect par les dirigeants de la LRA de l'engagement qu'ils ont pris de coopérer avec le Groupe de travail, la Représentante spéciale du Secrétaire général, l'Envoyé spécial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres parties prenantes afin de faire cesser ces violations et ces violences.
7. Les membres du Groupe de travail ont demandé instamment à la LRA de libérer immédiatement tous les enfants qu'elle avait recrutés.
8. La Représentante permanente de l'Ouganda :
  - a) A accueilli favorablement l'action de la Représentante spéciale du Secrétaire général;



b) A pris acte des recommandations de la Représentante spéciale du Secrétaire général et a réaffirmé la volonté de son gouvernement de coopérer avec le Groupe de travail;

c) A déclaré que son gouvernement et l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant l'Ouganda étaient sur le point d'achever la négociation d'un plan d'action concernant les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPU) et les unités de défense locales;

d) A réitéré la demande de son gouvernement tendant à ce que les FDPU et les unités de défense locales cessent d'être mentionnées dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé.

9. Les membres du Groupe de travail ont souligné que l'Ouganda devait finaliser, signer et mettre en application un plan d'action, conformément aux résolutions 1612 (2005) et 1539 (2004) du Conseil de sécurité, et que cette démarche constituait le préalable au retrait de la mention de ces groupes des annexes aux rapports du Secrétaire général.

10. À l'issue de la séance, et sous réserve du droit international applicable et des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, y compris la résolution 1612 (2005), et en conformité avec eux, le Groupe de travail est convenu de ce qui suit.

#### **Recommandations au Conseil de sécurité**

11. Le Groupe de travail est convenu de recommander que le Président du Conseil de sécurité adresse un message au chef de la délégation de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) aux pourparlers de paix de Djouba dans une déclaration publique du Président du Groupe de travail, qui sera transmis par l'Envoyé spécial pour les régions touchées par la LRA, en étroite coordination avec la Représentante spéciale du Secrétaire général :

a) *Rappelant* son précédent message transmis par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les régions touchées par la LRA le 24 août 2007;

b) *Rappelant* les obligations qui incombent à la LRA en vertu de l'Accord sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration signé en février 2008, et notant en particulier que l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par des forces ou groupes armés constituent une violation du droit international;

c) *Rappelant* en particulier que la LRA s'est engagée à libérer et à rapatrier au plus tôt en Ouganda les femmes enceintes et les femmes allaitantes ainsi que tous les enfants âgés de moins de 18 ans;

d) *Déplorant* que le chef de la LRA ait refusé de signer l'Accord de paix final le 10 avril 2008, et invitant instamment celui-ci à signer cet accord;

e) *Appelant* l'attention du chef de la LRA sur le fait qu'en juillet 2008, le Conseil de sécurité a reçu un rapport additionnel du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Ouganda (S/2008/409), et soulignant l'absence de tout signe qui indiquerait que les recommandations figurant dans ce rapport sont mises en œuvre;

f) *Condamnant fermement* la poursuite de l'enrôlement d'enfants soldats et de leur utilisation et toutes les autres violations des droits de l'enfant et violences

commises par la LRA, en particulier au Sud-Soudan, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine;

g) *Condamnant fermement* également l'enlèvement commis récemment par la LRA de 159 enfants dans des villages de la province orientale de la République démocratique du Congo, et demandant instamment à la LRA leur libération immédiate et sans conditions;

h) *Demandant instamment* à la LRA :

i) De libérer immédiatement tous les enfants demeurant ou nés dans ses rangs, en prenant en considération ce faisant la nécessité de ne pas séparer les nourrissons et les très jeunes enfants de leurs mères, et de communiquer une liste de leurs noms et âges afin qu'il soit procédé à une vérification complète, ainsi qu'il a été convenu en février 2008 dans l'accord sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration;

ii) De coopérer avec les organismes des Nations Unies compétents;

iii) De répondre positivement à ce message dans un délai d'un mois suivant sa réception.

### **Mesures prises directement par le Groupe de travail**

12. Le Groupe de travail est convenu que son président adresserait des lettres :

*À la Représentante spéciale du Secrétaire général ainsi qu'aux Coordonnateurs résidents en Ouganda, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan*

a) *Demandant* aux équipes spéciales de surveillance et d'information des Nations Unies concernant l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Soudan de mettre au point, en étroite coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), une stratégie en vue d'accroître la capacité régionale commune de contrôle afin d'améliorer la surveillance du recrutement transfrontière d'enfants et de leur utilisation par la LRA et de mieux en rendre compte;

*Aux donateurs*

b) *Les encourageant* à fournir des fonds à l'appui des programmes mis en place par les gouvernements et les organismes humanitaires en faveur de la libération, du rapatriement et de la réintégration des enfants précédemment associés à des forces ou groupes armés au sein de leurs familles et de leurs communautés, en tenant dûment compte des besoins à long terme de ces programmes;

c) *Appelant* leur attention sur l'importance que revêt la réintégration éducative et socioéconomique, y compris les activités de lutte contre la pauvreté, afin d'empêcher que des enfants soient enrôlés et employés par des forces et groupes armés, en violation du droit international applicable, en leur offrant une autre option valable.